

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
COMMUNE DE POUCHARRAMET

N° 2020/PPM/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE POLICE  
DU MAIRE

Arrêté relatif à la collecte des déchets ménagers et recyclables

**Le Maire de commune de Poucharramet,**

**Vu** les articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets ;  
**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**Considérant** que pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de salubrité publique et de préservation de l'environnement, il appartient au Maire de réglementer la collecte des déchets ménagers et assimilés dans la commune ;

**Considérant** qu'il a été constaté de plus en plus que les conteneurs affectés aux ordures ménagères et au tri sélectif demeurent placés en permanence sur les trottoirs ou sur la voie publique devant les immeubles desservis ;

**Considérant** que cette situation est de nature à troubler le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics sur la commune ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'utilisation des conteneurs mis à disposition des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir le cadre de vie de la population ;

Compte tenu des nécessités de salubrité et d'hygiène publique.

ARRETE

**Article 1**

Les prescriptions du présent arrêté sont applicables à toute personne exploitant une propriété dans le périmètre de la commune en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'aux personnes itinérantes séjournant sur le territoire de la commune.

**Article 2**

Les poubelles et conteneurs mis à disposition par la Communauté de communes Cœur de Garonne pour la collecte des ordures ménagères et sélective ne peuvent être déposés sur le domaine public par les utilisateurs que la veille au soir à partir de 18 heures. Les poubelles doivent être impérativement enlevées du domaine public après le passage de la benne collectrice au plus tard à 21 heures. Le non remisage des bacs nuit au bon usage de l'espace public particulièrement pour les personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap visuel. De surcroît, tout accident qui pourrait

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant son affichage.*

survenir du non respect des modalités de collecte sur le  
responsabilité exclusive du déposant.

Après le passage des véhicules de collecte, il est interdit de déposer tout nouveau  
récipient sur les trottoirs ou sur la voie publique.

### **Article 3**

La présentation à la collecte dans tous autres contenants que ceux agréés par le  
service intercommunautaire est interdite.

Sont formellement exclus : les résidus et sous-produits de commerce, ateliers et  
industries, de même que les matériaux de démolition tels que les plâtres, gravats,  
pierres, bétons, ferrailles et terres de toutes origines.

Le remplissage des conteneurs devra se faire sans compression ou tassage des  
déchets, de façon à ce que les couvercles ferment complètement et soient facilement  
manœuvrables.

Pour des raisons élémentaires d'hygiène, les récipients doivent être régulièrement  
nettoyés.

Dans le cas du non-respect des mesures précédentes, la collecte ne sera pas  
effectuée.

### **Article 4**

Tous déchets autres que ménagers et sélectifs devront impérativement être déposés  
dans les endroits prévus à cet effet, telles que les déchetteries.

### **Article 5**

L'usager, en prenant possession de son conteneur, accepte d'en être le détenteur et le  
responsable vis-à-vis de la Communauté de communes Cœur de Garonne.

### **Article 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la  
loi.

### **Article 7**

Pour les usagers n'ayant pas la possibilité de remisage des conteneurs à l'intérieur de  
leur propriété, une solution va être envisagée par le conseil municipal d'ici la fin de  
l'année.

### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-préfet ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rieumes
- M. le Commandant du Centre de Secours de Rieumes

Poucharramet, le 28 octobre 2020

Le Maire,  
Roger DUZERT

